



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2093

Approbation de la convention entre la Ville de Lyon et SYTRAL Mobilités, relative au transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public et d'espaces verts, dans le cadre de la création de la ligne de tramway T6 Nord Hôpitaux Est - La Doua - Lancement de l'opération n° 60076002 "CTMO création de la ligne de tramway T6 Nord - Hôpitaux Est- La Doua" et affectation d'une partie de l'AP n°2021-5, programme 00012

Direction de la Mobilité Urbaine

Rapporteur : M. LUNGENSTRASS Valentin

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 16 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 17 NOVEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL (pouvoir à Mme DUBOT), Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme FRÉRY (pouvoir à Mme ZDOROVZOFF), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2093 - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET SYTRAL MOBILITES, RELATIVE AU TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'ESPACES VERTS, DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA LIGNE DE TRAMWAY T6 NORD HOPITAUX EST - LA DOUA - LANCEMENT DE L'OPERATION N° 60076002 "CTMO CREATION DE LA LIGNE DE TRAMWAY T6 NORD - HOPITAUX EST- LA DOUA" ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP N°2021-5, PROGRAMME 00012 (DIRECTION DE LA MOBILITÉ URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 octobre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Aménagement espaces publics, CTMO, PUP, ZAC 2021-2026 ».

Par délibération n° 2022/2036 en date du 10 novembre 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Aménagements mobilités 2021-2026 » n° 2021-5, programme n° 00012.

Par délibération du 10 décembre 2021, le comité syndical du syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL Mobilités), désormais autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, a sollicité l'organisation d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire sur l'opération de prolongement de la ligne de tramway T6 Nord Hôpitaux Est – la Doua entre les communes de Bron, Lyon et Villeurbanne.

Par délibération n° 2022/1646 du 31 mars 2022, vous avez approuvé le dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet de prolongement de la ligne de tramway T6 Nord Hôpitaux-Est – la Doua comprenant l'étude d'impact.

Le projet de tramway T6 Nord est prévu dans les documents de planification (SCOT, PDU, PLUH). Ce projet de transports en commun en rocade doit à terme relier Gerland à La Doua avec la réalisation de la partie Nord du T6.

Il s'agit donc de réaliser une infrastructure de tramway entre les Hôpitaux Est et le Campus de la Doua, d'une longueur d'environ 5,6 km.

Dans le cadre de ses missions, SYTRAL Mobilités a décidé, par délibération n° 21.006 du Comité Syndical en date du 8 février 2021, de l'engagement de l'opération relative à la réalisation de la ligne de tramway reliant les Hôpitaux-Est au Campus de la Doua (T6 Nord) et a approuvé son programme prévisionnel.

Cette opération d'aménagement du domaine public de voirie comprend la réalisation de travaux imbriqués qui relèvent de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions du livre IV du code de la commande publique relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Les travaux d'aménagement des voies existantes empruntées par la ligne de tramway constituent une opportunité de requalification urbaine du secteur et nécessitent une réalisation conjointe.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence le SYTRAL Mobilités, qui agira en tant que « maître d'ouvrage unique de l'opération ».

Les travaux relevant de la compétence de SYTRAL Mobilités concernent :

- la réalisation de l'infrastructure de la ligne de tramway T6 Nord comprenant notamment la réalisation du site-propre, la création des quais de stations, les équipements associés (lignes aériennes de contact, plateforme, signalisation ferroviaire, etc.) ;
- les travaux d'aménagement de voirie, gestion des eaux pluviales et assainissement, eau potable, trottoirs, aménagements cyclables.

Les travaux qui relèvent de la compétence de la Ville concernent :

- l'éclairage public ;
- les espaces verts paysagers.

Le rétablissement fonctionnel de l'éclairage public impacté par l'opération T6 nord réalisé par SYTRAL Mobilités, en sa qualité de maître d'ouvrage unique, comprend :

- la dépose des installations existantes et/ou leur mise en provisoire durant la période de chantier ;
- le stockage éventuel des matériels devant être réutilisés dans les entrepôts des services techniques de la Commune, sous réserve de disponibilité et selon des modalités à définir au Dossier de Consultation des Entreprises ;
- la réalisation des infrastructures permettant l'installation des équipements d'éclairage (cheminements, fourreaux, massifs, armoires, etc.) ;
- la fourniture ou la réutilisation, et l'installation des équipements d'éclairage public (balises, bandeaux, candélabres, luminaires, armoires et câbles) adaptés aux surfaces éclairées ;
- le rétablissement de l'éclairage public consécutif à la réalisation de l'infrastructure de transport précitée ;
- la mise en œuvre d'un système de télégestion à distance de l'éclairage public définitif.

Les travaux d'aménagement ou de rétablissement des espaces verts impactés réalisés par SYTRAL Mobilités comprennent :

- les espaces verts paysagers de type « classique » ;

- les plantes grimpantes et structures associées ;
- murs « petite faune ».

Le budget prévisionnel de l'opération T6 Nord, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du SYTRAL, est estimé à 187 millions d'euros.

Les dépenses de la Ville de Lyon résultant de l'opération sont estimées à 147 311 €TTC (y compris les équipements et le mobilier), incluant 7 055 € TTC pour les études de maîtrise d'œuvre. Cette opération est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Aménagements mobilités 2021-2026 » n° 2021-5, programme n° 00012.

Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2021/584 du 25 mars 2021, n° 2022/1646 du 31 mars 2022 et n° 2022/2036 du 10 novembre 2022 ;

Vu la délibération du SYTRAL du 10 décembre 2021 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 3^e et 6^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1) Le lancement de l'opération 60076002 « CTMO création de la ligne de tramway T6 Nord Hôpitaux Est - La Doua » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-5, programme n° 00012.
- 2) La convention relative au transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public et d'espaces verts, dans le cadre de la création de la ligne de tramway T6 Nord Hôpitaux Est - La Doua susvisée est approuvée.
- 3) M. le Maire est autorisé à signer ledit document ainsi que tout avenant portant modification du programme de l'opération dont les incidences sur l'enveloppe financière prévisionnelle seront comprises entre 2% et 5%.
- 4) Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00012, AP n° 2021-5, opération n° 60076002 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 (et autres), fonction 515 ou autres, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2023 : 57 311 €;
- 2026 : 90 000 €

- 5) Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET